

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/CR/SB/LF

N° 11 CS/ 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°254 C.S/2021**

**REPRISE D'UNE DEFORMATION DE
CHAUSSEE**

CHEMIN DE LA PLATRIERE (VC 175)

**DU LUNDI 24 JANVIER 2022 AU
VENDREDI 28 JANVIER 2022**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020)

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement communal de voirie approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande présentée par le Service Proximité de la Ville de Grasse, Monsieur CHIOCCI, en date du 17 Janvier 2022

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Qu'en raison du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

Le chemin de la Platrière (VC 175)
Du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022

ARRETONS

ARTICLE I : **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°254 C.S/2021 du 17 décembre 2021, réglementant jusqu'au 21 janvier 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur le chemin de la Platrière dans le cadre de la reprise d'une déformation de chaussée, est reportée **au vendredi 28 janvier 2022**.

Le reste de l'arrêté communal n°254 C.S/2021 du 17 décembre 2021 demeure sans changement.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE II : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE III : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

19 JAN. 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°11 / 2022